

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

**DECRET N° 2013-369 DU 23 SEPTEMBRE 2013**

portant abrogation, à titre de régularisation, du décret n° 2009 – 091 du 23 mars 2009 portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2006 – 234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton ;
- Vu** le décret n° 2010 – 215 du 04 juin 2010 modifiant et complétant le décret n°2006 – 234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton ;
- Vu** le décret n° 2009 – 091 du 23 mars 2009 portant approbation de l'Accord – cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du coton ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2013.

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le décret n° 2009 – 091 du 23 mars 2009 portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), est abrogé en toutes ses dispositions, à titre de régularisation.

**ARTICLE 2** : Un cadre institutionnel transitoire de gestion de la filière coton sera mis en place par décret pris en Conseil des Ministres.

**ARTICLE 3** : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

**ARTICLE 4** : Le présent décret prend effet à compter de la décision d'abrogation du décret n° 2009 – 091 du 23 mars 2009, portant approbation de l'Accord – Cadre signé entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), prise par le Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire des 25, 27, 28 avril, et 02 mai 2012 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

*P Koupaki*

**Pascal I. KOUPAKI**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,

**Katé SABAÏ**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

**Jonas GBIAN**

Le Ministre du Développement, de  
l'Analyse Economique  
et de la Prospective,

**Marcel A. de SOUZA**

Le Ministre de l'Industrie, du  
Commerce et des Petites et  
Moyennes Entreprises,

**Akuavi Marie-Elise C. GBEDO**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme,  
Porte-parole du Gouvernement,

**Mêmouna KORA ZAKI LEADI**

*(Ministre intérimaire)*

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; PM/CCAGEPPPDDS 4 ; MAEP 4 MDAEP 4 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTERES 23 ; PREFETS 6 ; SGG 4 ; DGAE-DGCPE 2 ; DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; DPE-DAN-DCL-IGE 4 ; GCONB-DCCT-INSAE 3 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; J.O. 1